

Le mouvement national algérien saisi par le droit

La direction entretient des relations périodiques avec les instances locales et vice versa. Les contacts sont guidés par la discipline « tant idéologique qu'en matière de comportement ». Le centralisme démocratique en est la quintessence. Celui-ci signifie que les instances dirigeantes du parti sont élues par les militants et qu'elles sont responsables de leur activité devant eux ; en retour les organes inférieurs respectent la discipline du parti et sont soumis aux organes supérieurs. Il va de soi que le parti est pourvu d'une commission de discipline.

Conclusion

Surveillé et contrôlé étroitement par l'administration coloniale et ses supplétifs locaux ainsi que son appareil répressif, le mouvement national a utilisé en Algérie et en métropole tout l'arsenal politico-juridique existant pour entretenir la flamme de la liberté et semer les graines du renouveau national. Lorsque l'E.N.A, le P.P.A, les A.M.L furent dissous par voie judiciaire ou réglementairement, ils ne sombrèrent pas pour autant dans l'oubli, ils utilisèrent le contexte politique du moment pour réapparaître sous un nouvel habillement et dénoncer le système colonial. Devant le blocage de la vie politique coloniale formatée par la fraude électorale systématisée par le gouverneur général Edmond Naegelen d'extraction socialiste (S.F.I.O)⁽³⁶⁾ et la crise du P.P.A-M.T.L.D un groupe de partisans révolutionnaires décide de passer à l'action armée et appelle au rassemblement de toutes les forces nationales au sein du F.L.N le 1er Novembre 1954. La plateforme de la Soummam du 20 août 1956 encadra politiquement et juridiquement le F.L.N, finalement doté de statuts en janvier 1960 lors de la réunion du C.N.R.A.

(36)- S.F.I.O : Section française de l'Internationale Socialiste.

autre organisation est exclue. Le parti est donc étanche à l'image des partis communistes ou des sociétés secrètes. Dévoués et disponibles à tout moment, les militants outre la vente des journaux feront un travail de mobilisation et recruteront des adhérents en grand nombre ; pourquoi cette « mystique » du chiffre, du nombre ? Comme le dit Malika Rahal « faire nombre, c'est ce qui donne sa force à l'organisation dans le cadre d'une stratégie électorale⁽³³⁾».

Les sections du département d'Alger, Oran et Constantine se rassemblent en fédérations. Celles d'Alger et d'Oran furent turbulentes à l'égard du bureau politique, d'où il fut question lors de la conférence des cadres d'avril 1954 de leur substituer un nouvel échelon la région, 19 au total moins étendues que la fédération pour des raisons d'efficacité et de cohésion. Si une commission fut désignée pour étudier l'idée et, le cas échéant, la matérialiser, la réforme tourna court. Il est vrai que l'Algérie était à la veille du passage à la lutte armée.

Elus par le Congrès annuel de l'UDMA⁽³⁴⁾, le comité central et ses instances de direction – bureau politique et secrétariat – est « l'organisation suprême » du parti. Si le comité central se réunit trimestriellement, bureau politique et secrétariat siègent plus régulièrement. Le comité central définit la ligne politique de l'U.D.M.A ; transmet au parti des directives exécutées par celui-ci ; organise la propagande par l'édition et la diffusion des tracts, d'affiches, de brochures, etc. ; veille sur le contenu politique d'Egalité auquel fut substitué la République algérienne crédo de Ferhat Abbas depuis 1943, de suivre sa diffusion, de maintenir un contact étroit avec le groupe parlementaire dans les assemblées, d'éditer un bulletin intérieur; de suivre l'évolution de la situation politique, sociale et économique de l'Algérie, de suivre la situation politique française et internationale; de rassembler toute la documentation en vue de l'élaboration de la Constitution algérienne⁽³⁵⁾.

(33)- RAHAL (M), op. cit., pp. 210. L'auteure parle de « mystique du nombre ».

(34)- En fait il n'y a eu que quatre congrès entre 1946 et 1956 date de dissolution du parti : Blida en 1947, Sétif en 1948, Tlemcen en 1951, Constantine en 1951.

(35)- Rapport de Benali BOUKORT repris par RAHAL (M), op. cit., p. 208.

- Concernant le projet de Constitution, cf. la proposition de loi déposée le 21 mars 1947 devant le parlement par MM. SAADANE, MAHDAD, MOSTEFAI, BENKHELIL, conseillers de la République, au nom de l'U.D.M.A, in COLLOT (C) - HENRY (J-R), op. cit., pp. 247 – 260. Pour une étude, cf. BOUSSOUMAH (M), « le mouvement national algérien et la question constitutionnelle », in *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, n°1, 2016, pp. 5-59.

Le mouvement national algérien saisi par le droit

L'organigramme s'articule sur le système vertical : sections locales, comité central d'où sont issus le bureau politique et le secrétariat, élus par le congrès annuel où sont représentées les sections proportionnellement à leur importance numérique. Dans cette organisation les informations circulent de la base vers le sommet, chaque section locale lui adresse des rapports circonstanciés sur son activité politique. En sens inverse, le centre instruit la base de directives et de pratiques politiques et idéologiques que suivent obligatoirement les adhérents.

La section locale ou de quartier est l'instance de base de l'organisation. Pourquoi ? Elle est, en effet, le « lien direct du parti avec le peuple ». Dirigée par un comité, la section se réunit régulièrement. Elle s'occupe de toutes les questions relatives à la vie de la localité ou du quartier dont rien ne doit lui échapper, bref elle collecte l'information sur le terrain et les transmet à qui de droit ; elle éduque politiquement le peuple ; elle va vers les sympathisants pour les faire adhérer au parti ; par le travail organisationnel et le travail éducatif, elle appliquera ainsi la politique du parti dans sa localité et son secteur dans les villes ; elle diffuse le journal du parti « Egalité. La République Algérienne » et tout ce qui se rapporte à la propagande : tracts, brochures, revues, etc. ; enfin la section participe à toutes les actions revendicatives.

Au final ce sont les adhérents qui forment la cheville ouvrière du parti. Conformément à la doctrine qu'il martèle depuis les Amis du Manifeste et de la Liberté et à celle de la République algérienne qu'il propose rassemblant tous les habitants musulmans, européens, juifs l'UDMA est un parti ouvert à tous. Ainsi, « est membre de l'UDMA, sans distinction d'origine et de religion, qui accepte le Manifeste Algérien, son programme et les statuts de l'UDMA, n'appartient pas à d'autres partis politiques, milite activement, se soumet à toutes les décisions du parti et paye régulièrement ses cotisations⁽³²⁾».

L'entrée au parti s'accomplit lorsque le militant futur remplit le bulletin d'adhésion. Il n'y a donc ni parrainage ni rite de prestation de serment de fidélité au parti. Malgré des appels incessants en direction des non-musulmans à rejoindre l'UDMA, les ralliements furent minimes.

Militant actif avant tout, l'adhérent est quelqu'un qui participe à la vie du parti en étant à jour dans le paiement de ses cotisations et par son œuvre en faveur de l'organisation. Pour éviter tout noyautage de l'UDMA par le P.P.A –M.T.L.D comme ce fut le cas pour les A.M.L, l'appartenance à une

(32)- RAHAL (M), op. cit., pp. 209 – 210. Citation extraite du rapport BOUKORT Benali.

locaux rattachés aux comités départementaux et au comité central siégeant à Alger (art. 5).

2 - L'organisation de l'U.D.M.A

Consécutivement aux événements du 8 Mai 1945, le groupement des A.M.L fut dissous le 15 Mai 1945. Fidèle au message du Manifeste du Peuple Algérien, ayant un écho politique encore vivace chez les musulmans séduits par la potion magique prescrite pour régler la question algérienne, Ferhat Abas le ressuscite dans un bain de jouvence revigorant sous l'étiquette d'U.D.M.A à l'occasion des élections de la 2ème assemblée constituante puis en officialisant le parti en octobre 1946.

L'organisation de l'U.D.M.A ne sera pas étudiée à travers ses statuts qui ne verront jamais le jour⁽³⁰⁾ mais à travers le rapport de Benali Boukort discuté lors de la rencontre du 29 juin 1946 en vue de fixer les modalités de fondation du parti. Le document a donc un aspect normatif. Au regard de sa trajectoire politique – ancien secrétaire général du P.C.A, puis comme membre du P.P.A et enfin des A.M.L – Benali Boukort est nourri au système d'organisation des partis communistes. Il s'attachera donc à le reproduire pour l'U.D.M.A « ... pour en faire un parti valable, un bloc homogène capable de mener une lutte efficace »⁽³¹⁾. C'est donc une formation structurée, disciplinée, hiérarchisée qui est loin d'être un rassemblement de notables, de cadres comme elle fut présentée souvent. Si dans les textes l'U.D.M.A revêtait les caractéristiques d'un parti de masse, elle avait perdu au fil du temps cet aspect.

(30)- RAHAL (Malika), *l'UDMA et les udmistes. Contribution à l'histoire du nationalisme algérien*, Barzakh, Alger, 2017. Il s'agit d'une thèse de doctorat d'histoire soutenue à Paris en 2008. L'auteure est catégorique en affirmant à la page 30 qu'« au final, point d'archives de l'UDMA : ni dans les archives françaises ni dans les archives algériennes, n'est apparu un ensemble de documents de l'UDMA, issus de l'organisation centrale (secrétariat général, bureau politique, comité central ou des sections) ».

Tout ce qui figure dans cette rubrique lui est emprunté, qu'elle a tiré du « rapport sur l'organisation du parti » de Benali BOUKORT.

(31)- RAHAL (M) op. cit., p. 207 ; également BOUKORT (Benali), *Le souffle du Dahra*, ENL, Alger, 1986, p. 122.

Pour l'auteure, le rapport « révèle néanmoins, outre la circulation des hommes, l'acceptation des références communes d'un parti à l'autre, avec une porosité UDMA-PCA ici particulièrement marquée », p. 208.

Elle ajoute « même si certains documents mentionnent que des statuts auraient dû être rédigés ultérieurement, cela ne semble pas avoir été le cas, le rapport de Benali BOUKORT en tenant finalement lieu », pp. 207-208.

Le mouvement national algérien saisi par le droit

Primo : En secourant les victimes des lois d'exception véhiculées par exemple par le code de l'indigénat ou le code forestier ; en créant un courant d'opinion favorable au Manifeste ; en rendant « familière, naturelle l'idée de nation algérienne incarnée par une République autonome fédérée à « une République française rénovée, anticoloniale et anti-impérialiste » (al. 1).

Deuxio : Par des causeries et des conférences en Algérie et en France, dénoncer tous ceux, musulmans et colons, qui « ont un intérêt quelconque au maintien de l'ordre colonial » ; de rejeter « toutes les étiquettes » imposées par la colonisation « au nom d'une politique de races, de castes et de privilèges » tels que : indigènes, sujets français autochtones, conquis, administrés, français musulmans, etc. (al. 2).

Tertio : De guerroyer contre les privilèges des classes dirigeantes, de prêcher l'égalité des hommes et « le droit au bien être et à la vie nationale du peuple algérien » ; de rappeler « son passé de civilisation et sa contribution à la richesse de la pensée humaine » (al. 3).

Quatro : De relever avec force les sacrifices des musulmans pour défendre « les libertés de la France, des peuples européens et pour la cause de la démocratie » (al. 4).

Quinto : De lutter inlassablement « contre le complexe d'infériorité » imposé aux algériens par la conquête militaire et que l'administration coloniale et le régime de domination « ont perpétué et aggravé » (al. 5).

Sexto : Instiller dans toutes les communautés d'Algérie juives, chrétiennes ou musulmanes « la solidarité algérienne, le sentiment d'égalité et le désir d'être ensemble ... élément constitutif de la nation » (al. 6). La République algérienne fédérée à la France⁽²⁹⁾ en tant qu'Etat autonome en est une application directe. En ce sens, la proposition de loi déposée sur le bureau du Conseil de la République par un groupe de parlementaires de l'UDMA en 1947 s'oppose au projet de statut de l'Algérie du gouvernement français et à la proposition de loi du P.C.A prônant l'association de l'Algérie à la France sous la forme d'un territoire associé. C'est une trouvaille ingénieuse pour l'époque, une formule magique de règlement de la question coloniale.

Enfin, au plan de l'organisation, le regroupement est structuré en comités

(29)- Au congrès de l'UDMA à Sétif en 1948, Ferhat Abbas précisera que l'Algérie sera fédérée à « une République française rénovée anticolonialiste et anti-impérialiste », p. 151, in RAHAL (Malika), cf. note ci-dessous.

des principes de la Charte de l'Atlantique sur les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes diffusés par les alliés. Après avoir demandé aux autorités françaises la tenue d'une conférence réunissant les élus et les représentants qualifiés de toutes les organisations musulmanes, Ferhat Abbas remet, le 3 mars 1943, au gouvernement général de l'Algérie le Manifeste du Peuple Algérien, auquel fait suite le Projet de réformes du 26 mai 1943, connu sous le nom d'Additif. En vue de canaliser le mouvement massif de ralliement des populations, Ferhat Abbas et son équipe se dotent d'une structure, le 4 avril 1944⁽²⁶⁾, l'association des Amis du Manifeste et de la Liberté (A.M.L). Après la répression des manifestations du 8 mai 1945 et l'emprisonnement des chefs nationalistes, les deux principales composantes de l'association se séparent. Ayant une existence informelle à l'occasion des élections législatives du 2 juin 1946 de la 2ème assemblée constituante, l'U.D.M.A est officialisée en octobre 1946.

1 - Les statuts des Amis du Manifeste et de la liberté

Le document est succinct, il comporte à peine cinq (5) articles dont l'avant dernier est le plus long⁽²⁷⁾.

Un groupement dénommé les Amis du Manifeste et de la Liberté est fondé pour faire connaître et défendre le Manifeste du Peuple Algérien du 10 février 1943 et « réclamer la liberté de parole et d'expression pour tous les algériens » (art. 1). Anticolonialiste par essence, le but du groupement est universel. L'association « combattra par la parole et par les écrits le concept colonial, les violences et les agressions des puissances impérialistes » partout dans le monde et « l'emploi de la force contre les peuples faibles » (art. 2, al. 1). Elle participera aussi à « la naissance d'un monde nouveau par le respect de la personne humaine ..., « et où tous les peuples de toutes les races seront ... libres et s'uniront fraternellement dans un monde pacifié⁽²⁸⁾ » (art. 2, al. 2). Mais la mission première, immédiate de l'association est de défendre le Manifeste et son contenu, de diffuser des idées nouvelles, de condamner sans appel les « contraintes du régime colonial, de son dogme racial et de son arbitraire » (art. 3). Quels sont donc les moyens du groupement pour y parvenir ? (art. 4).

(26)- La date indiquée ci-dessus est celle du dépôt des statuts de l'association à la préfecture de Constantine, lesquels furent rédigés le 14 mars 1944 à Sétif.

(27)- COLLOT (C) - HENRY (J-R), op. cit., p. 186 – 187.

(28)- Le passage entre guillemets de la citation est emprunté par les rédacteurs des statuts au congrès de la *ligue des droits de l'homme*, 1931.

Le mouvement national algérien saisi par le droit

subventions financières peuvent être accordées par les autorités à la demande de l'association (art. 15). Le retrait de toute somme pour être dépensée n'est possible qu'après autorisation écrite et signée du président, du secrétaire et du trésorier, dans le respect des délibérations du conseil d'administration (art. 18). L'usage des fonds est donc strictement règlementé.

Le conseil d'administration⁽²³⁾ se réunit chaque fois qu'il le juge utile⁽²⁴⁾. Le procès verbal de chaque réunion est consigné dans un registre spécial. Les membres actifs se réunissent une fois par an en assemblée générale ordinaire (A.G.O) sur convocation du président⁽²⁵⁾. Après lecture et discussion du compte rendu moral et financier, ainsi que des actes accomplis dans le courant de l'année écoulée, une autre assemblée générale élargie à tous les membres sans distinction siègera. Ceux-ci seront mis au courant de la situation morale et financière de l'association. A la suite de quoi, seuls les membres actifs éliront les membres du conseil d'administration (art. 21). Le système délibératif est donc à deux degrés.

En cas de conflit entre deux ou plusieurs membres de l'association, « et au cas où l'un d'eux se signalerait par un changement de conduite ou d'attitude pouvant mettre en danger la vie » de l'A.O.M.A (art. 22), le conseil d'administration désignera une commission d'enquête et d'arbitrage comprenant cinq (5) membres actifs et cinq (5) membres bienfaiteurs. Le rapport de la commission sera soumis au conseil d'administration qui statuera sur le cas en appliquant les sanctions prévues au règlement intérieur (art. 22).

Enfin, toute demande de dissolution de l'association sera examinée lorsqu'elle émanera du tiers des membres actifs de l'association et sera votée par les 4 /5 des membres actifs (art. 23, al. 1).

B - L'U.D.M.A., l'angle juridique

Le deuxième conflit mondial est un formidable accélérateur des mutations de toutes sortes de la société indigène notamment des partis nationalistes. Après le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord le 8 novembre 1942, les autorités coloniales reprennent langue avec les partis nationalistes nourris

(23)- Il est appelé aussi comité directeur.

(24)-Le siège de l'association est à Alger, l'administration des affaires et intérêts de l'association est du ressort d'un bureau ayant à sa tête un directeur dans les départements algériens, l'association sera représentée par un bureau dirigé par un secrétaire, chaque bureau rend compte au bureau principal (art. 10 et 11).

(25)- Une assemblée générale extraordinaire est possible dans les mêmes conditions.

de sa personnalité ». Il préconise, au contraire, « un monument de nouvelles réformes » visant à :

1) « créer la citoyenneté algérienne (au bénéfice de tous les habitants).

2) (instaurer) au système gouvernemental, « le gouvernement algérien » responsable devant le parlement algérien.

3) (l'accès) de tous les algériens à toutes les fonctions publiques.

4) considérer la langue arabe comme langue officielle au même titre que la langue française.

5) L'exercice (libre) de tous les cultes et la libre disposition pour chaque communauté de ses édifices religieux ainsi que de ses fondations pieuses.

6) Le statut personnel musulman devra dépendre de la juridiction musulmane »⁽²²⁾.

L'association « a pour but de combattre les fléaux sociaux : alcoolisme, jeux de hasard, paresse, ignorance, ainsi que tout ce qui est, par sa nature, interdit par la religion, réprouvé par la morale et prohibé par les lois et décrets en vigueur » (art 4). Pour y parvenir, l'association « se réserve d'employer tous les moyens adéquats non contraires aux lois » existantes. Comment ? Par la propagande, et en ouvrant dans le pays des sièges, des cercles et des écoles d'études élémentaires (art. 5).

S'agissant des membres de l'A.O.M.A, ils sont de trois sortes : honoraires, actifs, auxiliaires ou assesseurs dont les contributions financières sont distinctes. Le conseil d'administration est élu chaque année par les « seuls membres actifs » ; il est composé de dix huit (18) membres : un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier adjoint, un contrôleur général et onze (11) assesseurs (art. 9). Les membres actifs sont ceux qui portent le titre d'«oulémas» résidents obligatoirement en Algérie, quel que soit le diplôme en leur possession délivré par un institut islamique local ou étranger (art. 12). En revanche les membres honoraires ou bienfaiteurs, les assesseurs ou auxiliaires sont ceux qui « approuvent le but de l'association et viennent à son aide par des moyens pécuniaires ou autres, de quelque nature qu'ils soient » (art. 13).

Les ressources de l'association proviennent des cotisations versées contre reçus du trésorier par toutes les catégories de membres (art. 14 et 16). Des

(22)- COLLOT (C) - HENRY (J-R), op. cit., pp. 177 – 183. Souligné par nous.

consultatif (art. 23 et 25). En outre des commissions d'études peuvent être réunies pour réfléchir sur des questions déterminées (art. 26).

Deuxième partie : La figure juridique du nationalisme modéré

Alors qu'elle prône les idées de réformisme religieux, de renouveau de la culture musulmane, de renaissance de la langue arabe, l'association des oulémas du cheikh Ben Badis à raison de son objet social touche à l'essence du politique (A). Entamée peu de temps avant le second conflit mondial avec la demande d'une constitution algérienne⁽²⁰⁾, l'évolution intellectuelle de Ferhat Abbas s'accélère durant la guerre à la suite de l'effondrement militaire français et du débarquement des alliés à Alger en 1942, en se fixant sur le nationalisme modéré (B).

A - Radioscopie juridique de l'association des oulémas

Après une maturation enclenchée dès 1924, l'A.O.M.A vit finalement le jour le 5 mai 1931 lorsque 72 membres fondateurs se réunirent au cercle du progrès à Alger pour statuer sur le règlement organique de l'association. Le document compte 23 articles seulement, subdivisés en cinq parties : l'association, but, membres, ressources, conseil d'administration et assemblée générale.

En vertu de l'article 1, l'A.O.M.A est une association « d'éducation morale » pour laquelle « toute discussion politique (et) toute intervention dans une question politique, est rigoureusement interdite⁽²¹⁾ (en son) sein ». Stricte en théorie, cette clause ne sera jamais un frein, un empêchement absolu pour l'immixtion de l'association dans le débat politique. La preuve est le mémoire déposé par le cheikh Brahimi auprès de la commission chargée d'établir un programme de réformes politiques, économiques et sociales en faveur des français musulmans d'Algérie créée par arrêté du 19 décembre 1943 après les revendications auprès des autorités alliées et les autorités françaises des nationalistes et à leur tête Ferhat Abbas. Abordant à la fin du mémoire les réformes d'ordre politique, le président de l'A.O.M.A affirme que « le peuple musulman d'Algérie estime que l'extension des droits de cité française, constitue un pas vers l'assimilation. De l'assimilation, il n'en veut à aucun prix ». Car toute mesure en ce sens est « une tentative d'effacement

(20)- BOUSSOUHAH (M) : «le mouvement national algérien et la question constitutionnelle», in *Revue algérienne des sciences juridiques économiques et politiques*, n°01/2016, mars 2016, pp. 5-60.

(21)-Souligné par nous.

Ils se distinguent des anciens statuts par la suppression de la présidence du parti revenant à Messali Hadj.

Que dit le document ? Le parti est un ensemble de militants patriotes réunis au sein d'une même organisation dans le but de diriger la lutte de la nation algérienne pour la fin du régime colonial, l'élection d'une constituante souveraine au suffrage universel et par un collège unique sans distinction de race et de religion, l'institution d'un Etat républicain indépendant, démocratique et social (art. 1). Outre les devoirs classiques que le militant doit suivre, ce dernier doit faire son autocritique et avoir une conduite conforme aux principes islamiques (art. 2). Comme dans les partis communistes, le parrainage est de rigueur pour l'admission d'un nouveau membre au sein du parti et à la condition d'être ratifié par l'organisme d'accueil (art. 3). Les instances peuvent s'y opposer en motivant leur refus ; la nouvelle recrue est astreinte à une période de stage en vue de mettre à l'épreuve sa sincérité, son caractère et son courage (art. 5). Le comité central du parti établit un règlement de discipline générale applicable aux manquements du militant (art. 6 et 7). La principale force du parti est son unité d'où le travail fractionnel est qualifié de crime contre le parti (art. 10).

La structure organique du parti est arrêtée par le comité central dont l'organisation de base est la cellule (art. 10). Le congrès, organisme suprême du parti, se réunit bi-annuellement, sauf cas de force majeure ; il peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande du comité central à la majorité absolue (art. 12). A cette occasion, le congrès discute le rapport d'activité générale et les rapports spéciaux présentés par le comité central, Il arrête par ailleurs la politique générale du parti, dont il définit également les grandes lignes de stratégie et de tactique, et apporte les modifications aux statuts du parti (art. 15). Elus par le congrès, les membres du comité central ont obligatoirement une activité continue au sein du parti (art. 16). Organisme suprême entre deux congrès, le comité central⁽¹⁹⁾ est chargé de l'application de la politique définie par le congrès, de toutes les activités du parti et de la gestion des finances (art. 17). Il désigne un comité directeur coiffé par un secrétariat dirigé par un secrétaire général. Le comité directeur applique les décisions du comité central auprès duquel il est responsable (art. 22). En vue d'engager une discussion à l'échelle du parti entre les congrès, le comité central réunit, une fois par an, une conférence nationale qui exprime un avis

(19)- En vertu de l'art. 11, les ressources du parti sont constituées par les cotisations des militants, les souscriptions, les dons et versements divers.

Le mouvement national algérien saisi par le droit

habillage nouveau le Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques (M.T.L.D). Dès son officialisation⁽¹⁶⁾, le M.T.L.D réitère les revendications d'avant-guerre du PPA. Les fondements idéologiques du futur Etat algérien sont synthétisés dans la résolution générale⁽¹⁷⁾ adoptée par le IIème congrès du parti en 1953. Les décisions prises par le congrès extraordinaire convoqué par les centralistes en aout 1954 à Alger, opposé au congrès d'Hornu (Belgique) réuni par les partisans de Messali Hadj, démocratisent davantage la vie du parti.

En effet, le congrès extraordinaire d'Alger a approuvé des décisions concernant les questions politiques, les questions de discipline et spécialement des décisions ayant trait à la direction et à la structure du parti, les mesures suivantes furent votées :

1) « Suppression de la fonction de président.

2) Demande au comité central de réorganiser le parti sur la base des principes suivants :

a) le centralisme démocratique ;

b) la direction collective à tous les échelons du parti ;

c) l'assouplissement de la hiérarchie en vue de contacts fréquents entre militants et dirigeants ;

d) la spécialisation des taches à l'intérieur de tous les organismes en partant de la cellule, noyau de base du parti ».

Sur la base de ces recommandations, le parti établit les nouveaux statuts du M.T.L.D⁽¹⁸⁾. Ceux-ci comprennent 26 articles répartis en neuf (9) titres : le parti (1 art.) ; les membres du parti (4 art.) ; la discipline du parti (2 art.) ; la structure du parti (3 art.) ; les ressources du parti (1 art.), le congrès (5 art.) ; le comité central (5 art.) ; le comité directeur (1 art.) ; la conférence nationale (4 articles).

(16)- Avant d'apparaître au grand jour, le P.P.A – M.T.L.D a tenu une conférence clandestine en octobre 1946 à Bouzaréah sur les hauteurs d'Alger sans publier ses travaux, et surtout le congrès clandestin du 15 février 1947 à Zeddine (département d'Alger). Ce congrès décida le maintien du P.P.A clandestin, la création de l'organisation spéciale organisation paramilitaire et se dota d'une aile légale en vue d'avoir une activité publique.

(17)- COLLOT (C) – HENRY (J.-R), op. cit., pp. 312 -318.

(18)- COLLOT (C) - HENRY (J.-R), op. cit., pp. 337 – 340.

cellule ; de tenir les écritures intéressant la vie de la cellule, ses membres, la comptabilité ; de recruter de nouveaux adhérents.

Le président de la section veille sur la marche régulière de celle-ci et sur son activité ; le trésorier général enregistre sa comptabilité dans un grand livre ; quant au secrétaire il retranscrit les comptes rendus des séances dans un cahier de détail.

En ce qui concerne le comité des responsables, il comprend le trésorier, le secrétaire, le président de chaque section et le bureau au complet. Les responsables de chaque section présentent à la fin de chaque mois un compte rendu de la situation financière et de l'activité générale de leur structure respective aux séances du comité.

La propagande intérieure relève du comité des responsables. Tout ce qui a trait à la vie du parti – meetings, impression des tracts ... – est de son ressort. Pour les questions de finances, le comité a une voix consultative. Le comité se réunit régulièrement une fois par semaine sous la direction d'un président désigné à cette occasion, chaque secrétaire rédigera le procès verbal de la séance pour le compte de sa section,

Quant au bureau, il comprend neuf (9) membres renforcés par le chef du service de renseignement et le président de la commission de discipline. Il dirige la section avec pour charge la correspondance, les résolutions, la politique, la politique extérieure, les mesures de référence et les relations avec la fédération idoine. La présence du responsable des renseignements est un indicateur que le P.P.A veut se prémunir de toute tentative d'infiltration d'agents administratifs ou de mouchards de la police. On comprend pourquoi les institutions de la révolution étaient dotées d'un ministère de cet type (le MALG).

Le bureau est responsable de la marche générale de la section devant l'assemblée générale des membres, le comité fédéral et le siège central.

Ne font partie du bureau que les membres ayant collaboré pendant trois mois au sein des comités de section.

Le bureau se réunit régulièrement trois (3) fois par semaine.

2- Le M.T.L.D

Interdit à la veille du second conflit mondial le 29 septembre 1939, le P.P.A émerge de la clandestinité et se reconstitue à la fin des hostilités sous un

Le mouvement national algérien saisi par le droit

vivre en vase clos. Tout en étant libres intérieurement, « ... les intérêts les obligent à s'unir ou à s'allier afin de s'assurer leur sécurité réciproque et de permettre les échanges de leur production et de leurs économies ». S'il œuvrera pour « l'émancipation totale de l'Algérie », le PPA est favorable à une collaboration entre l'Algérie et la France « pour le bien être général des deux pays et pour leur sécurité ». Dès lors, l'Algérie émancipée, ayant conquis les libertés démocratiques, dotée d'une « autonomie administrative, politique, économique à l'intérieur⁽¹²⁾, elle s'intégrera librement⁽¹³⁾ dans le système de sécurité collectif français de la Méditerranée ». Bref « l'Algérie émancipée sera l'amie et l'alliée de la France ». Si le but du PPA est « l'émancipation totale⁽¹⁴⁾ », le parti présente pour l'instant « un cahier de revendications immédiates pour améliorer la situation des populations et celle du pays.

Quant à l'organisation du parti, elle présente peu d'originalité par rapport à celle de l'E.N.A. Elaboré par le comité directeur du parti à la fin de 1937, le règlement intérieur⁽¹⁵⁾ l'explique sur des points importants. Le règlement n'est pas rédigé sous la forme d'articles, mais il a un aspect normatif.

En vue de « prévenir toute confusion qui pourrait se glisser au sein (des) sections et pour parer à (toute) répression », le règlement fixe « à chaque comité, et à chacun, leurs tâches et détermine leurs responsabilités » (préambule).

Le comité de section se compose de onze (11) membres dans chacun coiffe une cellule de onze (11) adhérents. Le comité a à sa tête un président assisté d'un secrétaire et son adjoint, un trésorier et son adjoint et d'assesseurs. Le rôle du comité est de propager les idées du parti, de recruter des adhérents, de recueillir les cotisations. L'instance en question se soumet aux décisions du comité directeur, du comité des responsables, transmises par les responsables de la section. Elle se réunit une fois par semaine.

Le chef de cellule est désigné par les militants ayant au moins trois (3) mois d'ancienneté au sein du parti. Responsable de la cellule dont il fait partie, il est chargé de l'encaissement des timbres, de convoquer les membres lors des réunions générales de la cellule ; de susciter des réunions spéciales ; de disposer d'un maximum de renseignements sur les composantes de la

(12)-Souligné dans la déclaration du bureau politique.

(13)-Souligné par nous.

(14)-Souligné par nous.

(15)-Cf. l'extrait publié in COLLOT (C) – HENRY (J.-R.), op. cit., pp. 131-132.

sortant. Il élit parmi les membres actifs de l'association, et sur leur demande, le comité central, sur une liste unique à la majorité relative des votants. La base organique de l'ENA est la section locale constituée dans chaque ville ou village, par arrondissement ou quartier dans les grandes villes. Dirigée par un bureau élu chaque année, la section applique les décisions du comité central dans les limites tracées par celui-ci, elle est en relation directe avec le comité central et lui fait part de son activité une fois par an (art. 12). Suivant la gravité de la faute commise par le membre, celui-ci est passible d'exclusion ou de blâme (art. 13).

B - le P.P.A – M.T.L.D - Janus politique

Indissociable, l'attelage P.P.A – M.T.L.D évoque un Janus politique dans la littérature de l'aile radicale et populiste du mouvement national.

1 - Le Parti du Peuple Algérien

A la suite d'incidents provoqués par quelques militants lors de la réunion tenue en janvier 1937 par le comité algérois du congrès musulman algérien, l'E.N.A est, une nouvelle fois, dissoute par décret du 26 janvier 1937, à la demande du gouverneur général de l'Algérie. «Les comités des Amis d'El Ouma⁽⁹⁾» prennent le relais aussitôt et au cours d'une réunion à Nanterre le 11 mars 1937 officialisent la naissance du Parti du Peuple Algérien.

A peu de choses près, les statuts du PPA rappellent sur de nombreux points ceux de l'E.N.A.⁽¹⁰⁾. Ainsi pour la doctrine « le PPA, le parti nationaliste qui a pris la suite de l'Etoile à partir de 1937 avec les mêmes dirigeants avec dans l'ensemble le même programme ». Conformément à la déclaration du bureau politique du PPA⁽¹¹⁾ d'avril 1937, le parti a pour tâche immédiate « la lutte pour l'amélioration morale et matérielle des Algériens». Par la propagande, il éclairera l'opinion publique «sur le véritable problème algérien et sur sa solution ... ». Le parti défendra tout le peuple algérien, sans faire de distinction entre ses enfants, il travaillera pour que toute la population, sans distinction entre les communautés, «puisse jouir des mêmes droits, des mêmes libertés en accomplissant les mêmes devoirs». Tout en rejetant l'assimilation et la séparation, le PPA prône l'émancipation. Il explique celle-ci en disant « qu'on joue facilement avec ce mot de « séparatistes ». Les peuples ne peuvent

(9)- El Ouma est le journal de l'E.N.A.

(10)-Pour M. GUENANECHÉ et M. KADDACHE, op. cit., p. VII de l'introduction.

(11)-COLLOT (C) - HENRY (J. R), *Le Mouvement National Algérien*, Textes 1912 – 1954, op. cit., pp. 91 – 94.

3 - L'ENA organisation politique de jure : 1933

Après sa dissolution judiciaire le 20 novembre 1929 par le tribunal de La Seine, l'E.N.A entre en hibernation avec des réveils intermittents. L'assemblée générale tenue à Paris le 28 mai 1933 signe son retour à la vie publique. A cette occasion, l'association est réorganisée sur la base de nouveaux statuts et se dote d'un programme politique propre à la section algérienne. Si sa vocation algérieniste s'affirme programmatiquement, l'ENA s'affiche toujours comme un rassemblement des musulmans de l'Afrique du Nord (art. 1), elle a pour but fondamental la lutte pour l'indépendance totale pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, ainsi que l'unité des trois pays (art. 2). L'ENA réalisera l'éducation politique et sociale de ses adhérents et sympathisants, défendra leurs intérêts matériels, moraux, sociaux et politiques, emploiera tous les moyens en sa possession pour la réalisation de ses objectifs, effectuera toute la propagande nécessaire (art. 3). Pour préserver certainement son indépendance de toute organisation, mouvement ou groupe de pression, l'E.N.A exclut toute subvention parmi ses ressources (art. 5).

L'association est dirigée par un comité central de vingt cinq (25) membres élus pour une année par le congrès, « sur une liste unique ». Le comité est responsable devant le congrès de l'application des statuts, de toute l'activité politique de l'association et de sa gestion financière (art. 6), Le comité central nommera parmi ses membres un comité directeur de huit (8) membres dirigé par un bureau. Le comité directeur exécute les décisions du comité central. Il étudie et vote toutes les questions intéressant la marche et l'administration de l'association figurant dans l'ordre du jour (art. 7). Il réunit le comité central à chaque changement de situation politique et chaque fois qu'il le juge nécessaire. Les membres de l'E.N.A sont autorisés par le comité directeur à appartenir à d'autres organisations à condition de l'informer de leurs actions extérieures (art. 9). La règle du centralisme démocratique gouverne les réunions des structures de l'association, les discussions sont libres; après le vote des décisions prises, majorité et minorité doivent travailler ensemble à leur application. L'emprunt au statut du parti communiste soviétique ou français est ici évident. Enfin l'association ne se recommande d'aucun parti politique (art. 9 bis).

Le congrès ou assemblée générale tient ses assises une fois par an. Il statue souverainement pour tout ce qui concerne l'activité de l'association et son orientation politique. Il examine et ratifie les actes du comité directeur

2 - L'E.N.A organisation politique de facto : 1927

Sans l'afficher clairement dans son règlement organique⁽⁷⁾ de 1927, l'E.N.A sous couvert d'association se mue en parti politique. Cela transparait nettement à travers l'article 3 dans la mesure où son «but fondamental (est) l'organisation de la lutte pour l'indépendance» des trois pays de l'Afrique du Nord. Si elle dénonce et lutte contre toute oppression coloniale, l'E.N.A défend particulièrement les intérêts matériels, moraux, politiques et sociaux des ressortissants maghrébins. Tout en établissant pour chaque pays un programme de revendications immédiates en fonction de leurs spécificités respectives, l'E.N.A «exige l'indépendance totale⁽⁸⁾» pour chacun d'eux (art. 4). A cet effet, elle «concentre surtout ses efforts vers la création d'organisations nationales révolutionnaires» (art. 5). En outre, toute son activité tendra «vers l'unité du mouvement national révolutionnaire nord africain» (art. 6). Les revendications démocratiques des autres organisations compatibles avec le but qu'elle s'est assigné seront soutenues par l'association. En tant qu'organisation de la majorité de la population opprimée, l'E.N.A admet en son sein les minorités ethniques dans le respect de leurs traditions, de leurs mœurs, de leurs croyances (art. 8). Toute compromission avec l'impérialisme ou ses représentants est exclue par l'E.N.A au cours de son activité (art. 9).

Quant à l'organisation de l'association, elle emprunte son schéma à celui du parti communiste. Instance suprême de toute l'association, le congrès général se réunit annuellement pour statuer souverainement sur les questions importantes et élire le comité directeur (art. 23). Dans l'intervalle de deux congrès, le comité directeur «dirige l'activité politique, le travail d'organisation et a sous sa direction effective la presse», il choisit à chaque situation donnée une forme de lutte appropriée (art. 24). Le comité directeur désigne parmi ses membres un bureau exécutif chargé de l'application de ses décisions et de convoquer le comité directeur «à chaque changement de situation politique nécessitant une nouvelle tactique et pour toucher les questions de principe» (art. 25). Le comité directeur est évidemment aidé dans sa tâche par des commissions spécialisées.

(7)- KADDACHE (M), GUENANECHÉ (M) : op. cit., cf. statuts de 1927 , 10 articles , pp. 45 – 46.

- KADDACHE (M) : *histoire du nationalisme Algérien*, op. cit., cf. T 2, pp. 903-907. Les statuts comprennent 31 articles.

(8)- Souligné par nous.

Le mouvement national algérien saisi par le droit

une association des musulmans algériens, tunisiens et marocaines (art. 1). L'association a pour but «la défense des intérêts matériels, moraux et sociaux» de ses adhérents ainsi que leur «éducation sociale et politique» (art. 3). Fonctionnant conformément aux statuts et dans le cadre de l'Union intercoloniale, l'association vise à initier les musulmans maghrébins «sur les choses de France et de porter devant l'opinion publique toutes les doléances des populations nord africaines» (art. 4). Elle établira, en outre, un cahier de revendications immédiates communes aux trois pays du Maghreb «et dont elle poursuivra la réalisation par tous les moyens en son pouvoir» (art. 5) en vue d'obtenir «l'émancipation totale⁽⁶⁾ des musulmans nord-africains» (art. 5, al. 2). A cet effet, elle utilisera la presse, les réunions publiques, l'affiche, l'action parlementaire, la pétition aux pouvoirs publics ou toutes autres actions. Indépendante de tout parti politique, l'E.N.A manifesterà sa reconnaissance aux partis et hommes politiques qui appuieront son programme de revendications «et qui l'aideront à obtenir la réalisation du but qu'elle poursuit» (art. 6). L'association est favorable à l'unité d'action avec les groupements existants de la classe ouvrière et des peuples subjugués. En attendant la réunion du congrès constitutif, un comité de trente cinq (35) membres gèrera les affaires de l'association. En vertu de l'article 15, le congrès aura lieu tous les ans et «statuera souverainement pour tout ce qui concerne la fixation des principes généraux et l'orientation politique» du groupement. Dans l'intervalle de deux congrès, le comité central dirige toute l'action de l'association et est responsable de sa gestion devant le congrès. Les décisions du comité central ont force de loi pour les membres du groupement (art. 16). Le comité central se dote d'une commission exécutive qui se réunira d'une façon permanente et convoquera le comité autant de fois qu'elle le jugera nécessaire dans le courant de l'année et au moins une fois par trimestre (art. 17).

Tout musulman nord africain s'il accepte de se conformer aux statuts, de défendre le programme et d'observer la discipline en devient adhérent. Compte tenu de certains critères, il existe des membres actifs, des membres adhérents et des membres honoraires.

algérienne 1919 – 1951, T 1 et T 2, cf. annexe 8, pp. 899 – 902. Les statuts comptent 18 articles.

(6)- Souligné par nous. Polysémique le verbe émanciper veut dire l'accession aux droits et libertés en vigueur, l'autonomie interne, l'autonomie au dedans et en dehors, c'est-à-dire l'indépendance.

par les composantes du mouvement national. Ce qui explique les redondances de l'étude faisant ressortir par la même occasion la continuité doctrinale des revendications du mouvement.

Pour la doctrine politique et historique, le mouvement national revêtait deux formes principales : la première radicale et populiste incarnée dans le continuum E.N.A⁽²⁾, P.P.A, M.T.L.D, rameaux d'une même branche de la noblesse d'épée, au projet révolutionnaire déjà pour l'époque ; le continuum est à la fois historique, programmatique, humain, puisque, à peu de chose près, les dirigeants de ce trio seront les mêmes jusqu'à la fin du second conflit mondial (1ère partie); la deuxième modérée représentée par l'U.D.M.A⁽³⁾ et l'association des Oulémas (A.O.M.A) dont l'activité religieuse et identitaire avait une connotation politique (IIème partie). Quant au P.C.A⁽⁴⁾, ses statuts rappelaient ceux du grand frère le parti communiste français (P.C.F) et conséquemment les statuts du parti bolchevik de l'Union Soviétique. Suffisamment connu, leur examen ne présente pas d'intérêt scientifique.

Première partie : Aspects juridiques du nationalisme radical et populiste

Creuset du nationalisme radical et populiste, l'E.N.A (A) renaît sous la forme du P.P.A –M.T.L.D (B), sorte de phénix ou de Janus.

A - L'évolution politique et juridique de l'E.N.A

Avant d'être dissoute par le gouvernement Laval par décret du 26 janvier 1937, l'E.N.A a changé de statuts à trois reprises.

1 - L'ENA organisation sociale en 1926

Membre de l'Union intercoloniale depuis sa fondation en 1923 par le P.C.F, le groupe géographique des coloniaux d'Afrique du Nord s'individualise lors de l'assemblée générale du 20 juin 1926 sous la dénomination d'Etoile Nord Africaine⁽⁵⁾. Section de l'Union intercoloniale, le groupement est

(2) -E.N.A : Etoile Nord Africaine ; P.P.A : Parti du Peuple Algérien ; M.T.L.D : Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques.

(3)- U.D.M.A : Union Démocratique du Manifeste Algérien ; A.O.M.A : Association des Oulémas Musulmans d'Algérie.

(4)- P.C.A : Parti Communiste Algérien; P.C.F : Parti Communiste Français.

(5)- KADDACHE (M) - GUENANECHÉ (M) : *l'Etoile Nord Africaine 1926 – 1937*, O.P.U., Alger, 1984, cf. extraits des statuts de 1926, p. 37 (8 articles).

- KADDACHE (M) : *Histoire du nationalisme algérien. Question nationale et politique*

Le mouvement national algérien saisi par le droit

Mohamed BOUSSOUMAH

Professeur à la Faculté de Droit, Université Benyoucef
Benkhedda, Alger 1.

Introduction

Qu'il s'agisse des colonies à l'exemple de l'Algérie ou de la France métropolitaine, il n'existait pas à l'époque de loi spécifique comme aujourd'hui régissant les associations à caractère politique et les partis politiques. Pour avoir une existence légale et agir publiquement, les organisations de toutes sortes inscrivait leur activité dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations en y puisant les fondements de leur établissement et les conditions de leur fonctionnement. La forme des organisations créées avant 1954 était naturellement privée.

Soumises au régime de la déclaration et non au régime de l'agrément, les associations adoptaient leurs statuts et leurs règlements intérieurs pour élire leurs dirigeants et mener leurs travaux. A la suite de quoi elles déposaient obligatoirement à la préfecture de leur siège d'implantation les renseignements stipulés par la loi et procédaient à une publicité sommaire au journal officiel et même dans la presse. C'est à ce titre que l'Association des Oulémas d'Algérie (A.O.M.A) déclara son existence à la préfecture d'Alger⁽¹⁾.

Si le mouvement national est mieux connu aujourd'hui aux plans historique, politique, culturel ... etc., les aspects de son encadrement juridique sont restés à la marge des travaux de recherche. D'où l'intérêt de l'étude. L'approche sera analytique et descriptive pour camper factuellement chaque étape traversée

(1)-Cf. déclaration de «l'Association des Oulémas d'Algérie», le 22 mai 1931 publiée au *J.O.R.F.*, 31 mai 1931, p. 6056 ; et au *R.A.A* de la préfecture d'Alger, 1931, p. 443 ; in COLLOT (C) - HENRY (J-R), *Le Mouvement National Algérien*. Textes 1912 -1954, O.P.U., Alger 1977, p. 47. Concomitamment à la création de l'A.O.M.A. fut fondée une association caritative, la société Ezzakat ayant pour but «de favoriser l'instruction et l'éducation intellectuelle, sociale des musulmans d'Algérie», dont le siège est à la même adresse que celle de l'A.O.M.A., même référence que ci-dessus.